

Décision n°2022-430 Culture

Reçu en préfecture le 14/09/2022 Affiché le

ID: 060-216001743-20220914-DCRG220914003-AU

Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Le maire de Creil, Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Considérant :

Que la ville de Creil souhaite réaliser la promotion des activités de la Grange à Musique,

Que cette promotion repose sur la diffusion des supports de communication d'octobre à décembre 2022 sur l'ensemble de la région Picardie et notamment le bassin Creillois.

Décide :

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec la société « Diffusion Express », sişe 19 rue Paule Roy à Rivery (80136), représentée par son gérant, Monsieur Mourad DEKKICHE, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

<u>Article 2 :</u> de verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 2 000€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires, payable sur service fait et par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

<u>Article 3</u>: d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget. La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil de ces artistes, c'est à dire l'hébergement, le transport et la restauration, si nécessaire.

Article 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

OOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE après dépôt en sous préfecture le 49,109,122	-
at publication ou notification le .24.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4	
affiché le	

Pour le Maire et par délégation La Directrice du Pôle « Ve de la Cité » Corinne FABLET Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Créil, Président de l'ACSO

Creil, le 9 septembre 2022